



MAIRIE DE FRAGNES-LA LOYERE
64 rue du Bourg – 71530
Courriel : mairie@fragneslaloeyere.fr
Tél : 03 85 45 73 56

Garderie : 03.85.45.70.40

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE DE FRAGNES-LA LOYERE

APPROUVE PAR DELIBERATION N° 2022.09.13-3 DU 13 SEPTEMBRE 2022.

La garderie périscolaire municipale est destinée à accueillir les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Fragnes-La Loyère.

Les enfants de la commune de Lessard-le-National sont autorisés à fréquenter la garderie du mercredi au même titre que les familles frauloises.

La garderie périscolaire n'est en aucun cas un lieu « d'aide aux devoirs » ou « d'étude surveillée ». Son but est d'apporter un service de garde et d'animation par une personne qualifiée avant et après la classe.

Les animatrices sont chargées de l'accueil des enfants et de l'animation périscolaire.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie est ouverte tous les jours en période scolaire aux horaires suivants :

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

Matin de 7 h 30 à 8 h 45
Midi de 11 h 45 à 12 h 30
Soir de 16 h 30 à 18 h 30

MERCREDI

De 7 h 30 à 18 h 00

Les parents doivent impérativement respecter les heures de sortie.
Elles ne peuvent en aucun cas être prolongées.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

- Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés à la garderie.
- Les inscriptions peuvent débuter à tout moment de l'année.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription hebdomadaire ou à l'année si l'enfant fréquente la garderie de manière régulière (tous les mardis et jeudis par exemple).

Inscription en ligne : L'inscription de votre enfant à la garderie devra se faire en ligne par l'accès depuis le site internet de la commune.

Accès au portail parent : Pour vous connecter, rendez-vous sur le site de la commune « www.fragneslaloeyere.fr », onglet « enfance-jeunesse », cliquez sur « inscriptions et paiement en ligne Garderie et Restauration scolaire » « <https://parents.logiciel-enfance.fr/fragneslaloeyere> », saisir l'identifiant et le mot de passe.

MODIFICATION D'INSCRIPTION

Toute modification d'inscription (annulation ou ajout) devra se faire en ligne par l'accès au portail famille impérativement **avant le jeudi soir** pour la semaine suivante.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Le temps de présence de garderie est comptabilisé à la demi-heure. Chaque demi-heure commencée est due.

Les factures sont envoyées mensuellement aux familles et pourront être réglées :

- en ligne par l'accès au site de la commune.
- à la trésorerie de Chalon Municipale par tout moyen de paiement : chèque, espèces, carte bleue et CESU.

Toute absence non signalée dans les délais prévus entraînera la facturation de deux heures de garderie.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Tous les enfants doivent être accompagnés par leurs parents et confiés à l'animatrice à leur arrivée à la garderie.

ARTICLE 6 : MALADIE

- Pour le bien-être de tous, nous vous rappelons que toute maladie de votre enfant doit être signalée. Si vous remarquez un symptôme évoquant une maladie infectieuse virale (elles sont souvent contagieuses) comme de la fièvre, des vomissements, des diarrhées, des éruptions cutanées... votre enfant ne pourra pas fréquenter la garderie, dans son intérêt, et celui de ses petits camarades et des professionnels.

- Les parents ne pourront pas confier un enfant malade ou un enfant dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse, durant les délais d'éviction en vigueur pour les enfants en établissement d'enseignements.

- Dès lors que votre enfant est présent à la garderie, s'il présente des symptômes évoquant une maladie infectieuse virale (fièvre, vomissement, diarrhée, éruptions cutanées...) le personnel responsable vous demandera de venir immédiatement le chercher.

Les animatrices ne sont pas habilitées à donner les médicaments aux enfants même avec une ordonnance ou un mot des parents (sauf si un projet d'accueil individualisé a été établi).

ARTICLE 7 : CHAUSSONS

Pour le bien être des petits, prévoir des pantoufles si possibles à semelle blanche tenant bien aux pieds ainsi que des vêtements de rechange.

ARTICLE 8 : PETIT-DEJEUNER

Le petit-déjeuner ne sera pas pris à la garderie.

ARTICLE 9 : GOUTERS

Le goûter n'est pas fourni. Merci de ne pas l'oublier.

Un frigo est mis à disposition pour permettre aux enfants de conserver leurs goûters.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

La responsabilité de cet établissement incombe à la municipalité

La municipalité se dégage de toute responsabilité :

- En cas d'accident survenu avant l'arrivée des enfants en garderie et leur prise en charge par les animatrices.
- A la sortie, dès que les enfants sont pris en charge par les parents ou dès qu'ils sont sortis seuls (pour les primaires) de l'enceinte municipale à l'heure convenue.

ARTICLE 11 : RESPECT DES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus d'écouter et de respecter les consignes du personnel et des animateurs encadrants.

Règles à respecter :

- Se mettre en rang et se déplacer dans le calme
- Etre poli, ne pas se montrer insolent ou insultant avec le personnel et ses camarades
- Parler calmement et éviter les bruits gênants (déplacement de chaises, cris...)
- Ne pas dégrader le matériel.

Sanctions mises en œuvre

- 1) 1^{er} avertissement oral à l'enfant
- 2) 2^{ème} avertissement oral à l'enfant
- 3) information verbale aux parents
- 4) un courrier est envoyé aux parents
- 5) exclusion temporaire d'une semaine
- 6) exclusion définitive à l'année.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Les parents ont l'obligation de prévoir une assurance « responsabilité civile » valable pendant le temps de la garderie périscolaire. Une attestation d'assurance devra être fournie lors du dossier d'inscription.

ARTICLE 13 : AUTORISATION DE SORTIE

Enfants de la garderie primaire :

Les enfants scolarisés en primaire pourront rentrer seuls à la maison sur autorisation écrite des parents complétée lors du dossier d'inscription. Les horaires de sortie devront alors être indiqués aux animatrices.

Enfants de la garderie maternelle :

Les enfants ne pourront en aucun cas être autorisés à sortir seuls. Ils seront obligatoirement accompagnés des parents ou de toute personne autorisée au préalable (famille, assistante maternelle...).

ARTICLE 14 : DIVERS

Tout affichage autre que celui concernant le fonctionnement demeure interdit dans les locaux de la garderie.

Toutes réclamations relatives à la gestion ou au fonctionnement sont à adresser en mairie.

L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.